

Aide-mémoire

Frais remboursés lors de visites pour supervision de stage

À noter que pour les chargés de cours annualisés ainsi que les professeurs, vous devez utiliser la distance la plus courte entre le domicile ou le port d'attache et le lieu de la supervision.

Distance parcourue Aller/retour	Nombre d'étudiants Supervisés	Dépenses remboursées
0 à 99 km	1	0,64 \$/ km parcouru
	2 et plus	0,64 \$/ km parcouru 1 dîner (21\$)
100 à 249 km	1	0,64 \$/ km parcouru 1 dîner (21\$)
	2 et plus	0,64 \$/ km parcouru 1 dîner (21\$) et 1 souper (30\$)
250 à **675 km	1	0,64 \$/ km parcouru 1 dîner (21\$) + 1 couche/déjeuner (15\$) <u>ou</u> 1 souper (30\$)
	2 et plus	0,64 \$/ km parcouru 1 dîner (21\$) + 1 couche/déjeuner (15\$) <u>et</u> 1 souper (30\$)

** Le maximum de 675 km est uniquement applicable aux chargés de cours

Veuillez noter qu'aucun reçu n'est exigé pour les frais de transport, ni pour les dîners et/ou soupers.

Cependant, les reçus sont toujours requis pour les couchers, déjeuners* et frais de stationnement. (*Non requis pour déjeuners avec nuitée)

Au formulaire de réclamation doivent apparaître les détails suivants :

- **Nom de l'étudiant supervisé**
- **Milieu de stage concerné**
- **Ville de destination**
- **Google maps (impression de votre trajet)**

Le formulaire doit au préalable être approuvé par la direction départementale avant d'être acheminé au Service des ressources humaines.

Le site internet « Google Maps Canada » servira de référence pour les distances parcourues et une copie doit être annexé à votre réclamation : <http://maps.google.ca/>